

PROCES VERBAL

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 5 JUILLET 2021**

Ont participé aux décisions :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ, Mme ARTIGUES.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. GUERRA représenté par Mme PELLAN-DEOUX. M. SAVELLI représenté par Mme ARDON PERNET. Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme GOUSMAR représentée par Mme CAMAIN. M. CAMPAGNE représenté par M. LADEVEZE. M. FONTES représenté par M. SAVIGNY.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. SAVIGNY.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme RIEU.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant.
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant.
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme FLOUREUSSES.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme VOLTO représentée par Mme GEIL-GOMEZ

Informations :

Le quorum est caractérisé par 24 administrateurs présents (dont 11 en visioconférence) ou représentés par leurs suppléants.

M. Michel LADEVEZE est arrivé en cours de présentation du rapport sur la motion relative au projet de loi organique « 4D » (visioconférence).

SOMMAIRE

I - Désignation du secrétaire de séance.....	4
II - Réunion à distance du Conseil d'Administration.....	4
III – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2021.....	4
IV - Ordre du jour.....	5
A- Motion concernant le projet de loi relatif à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Décomplexification et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 4D ».....	5
B- Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs	7
C- Modification de la délibération n°2021-15 du 17 mars 2021.....	9
D- Mise en concurrence 2021 07 01 – Souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, par la voie d'un appel d'offres.....	10
E- Prime COVID confinement 2020	14
F- Contentieux Spalma – requête n°2101439-3 – habilitation de la Présidente.....	15
G- Information au Conseil d'Administration.....	15
1- Contrôle en cours de la Chambre régionale des comptes (CRC)	15
2- Marchés publics – Procédure de mise en concurrence 2021 01 01 – Fourniture et maintenance d'un progiciel métier de gestion de santé au travail - Attribution.....	16
3- Marchés publics – Procédure de mise en concurrence 2021 01 03 – Fourniture de matériels informatiques – 2 lots - Attribution.....	16
4- Projet de 3 ^{ème} ligne du métro : enquête parcellaire en cours/observations du CDG31.....	17
5- Compte-rendu commission concours du CD31 : réunion du 17/06/2021.....	17
6- Mise à jour liste des administrateurs du Conseil d'administration du CDG31.....	17
7- Organigramme du CDG31 mise à jour juillet.....	18
H- Questions diverses	18

I - Désignation du secrétaire de séance

Madame Monique DUPRAT, maire-adjoint d'Auterive est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II - Réunion à distance du Conseil d'Administration

La Présidente rappelle que l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance n° 2014 1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, permettent conjointement la réunion sur site et la réunion à distance du Conseil d'administration du CDG31.

Elle indique complémentaiement que cette possibilité de mise en œuvre a été prévue par le règlement intérieur du Conseil d'Administration (Article 2-1) approuvé lors de la réunion du 5 novembre 2020.

La Présidente précise que les textes édictent que cette possibilité est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La Présidente indique que le dispositif mis en place pour la présente séance permettant aux administrateurs de participer à distance à la réunion remplit ces conditions.

En outre, elle informe les membres de l'assemblée que les débats et échanges ne feront l'objet ni d'un enregistrement, ni d'une conservation sur support numérique ou audio. Seul le Procès-Verbal soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance rendra compte du déroulement de la réunion.

La Présidente propose donc préalablement à l'examen de l'ordre du jour d'approuver les conditions d'organisation mises en œuvre ce jour, conduisant à réunir le Conseil d'administration partiellement en présentiel et partiellement en visioconférence à l'égard de certains administrateurs.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver la mise en œuvre des conditions d'organisation de la réunion du Conseil d'administration comme précédemment exposé.

Les administrateurs assistant à la réunion par visioconférence, conformément à leur souhait sont les suivants :

Collèges des communes affiliées :

Mme PELLAN-DEOUX, Mme ARDON PERNET, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, Mme GONZALEZ, Mme ARTIGUES.

Collège des Etablissements publics affiliés :

M. SAVIGNY.

Collège spécifique adhérents au socle de missions (article 23IV-loi n°84-53 modifiée)

Représentants des communes adhérentes :

Mme RIEU.

Représentants des établissements publics adhérents :

M. ARSÉGUEL, Mme DOSTE.

III – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 est adopté, à l'unanimité des 23 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

IV - Ordre du jour

A- Motion concernant le projet de loi relatif à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Décomplexification et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 4D »

La Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'à l'occasion d'une nouvelle réforme territoriale, à travers le projet de loi organique « 4D » (Différenciation Décentralisation Déconcentration et Décomplexification) répondant « *aux besoins de proximité et d'efficacité exprimés par les élus* » que l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France souhaite amorcer une réforme de la gestion des ressources humaines au travers d'une mutualisation des RH pour les collectivités d'une même intercommunalité.

En effet, c'est au travers d'un rapport du 18 mars 2021, que l'ADGCF tire 10 recommandations à prendre, s'alignant par la sorte sur le calendrier de la loi « 4D ».

La Présidente précise que ces propositions, synthèse d'expérimentations d'intercommunalités, ont vocation de réunir au sein d'un périmètre libre en termes de communes et de gestionnaire(s), une mutualisation d'au minimum 50 agents au travers d'un service commun (*nb article L5277-4-2 du code général des collectivités territoriale*). Outre la remontée des projets structurants, notamment les lignes directrices de gestion au niveau communautaire, une perte de compétences s'opère pour les communes, dans le cadre à la fois de la gestion et du recrutement des agents.

La Présidente indique également qu'au-delà de ces changements de souveraineté dans la gestion du personnel, une relégation va aussi s'opérer sur l'un des acteurs prépondérants dans la démarche de « bonne » gestion des communes, en la personne des centres départementaux de gestion.

Effectivement, l'un des souhaits affiché par ces propositions est de reléguer les CDG sous deux rôles :

- l'un attenant aux compétences, avec un recentrage sur de l'expertise en appui des collectivités,
- l'autre s'attachant au périmètre d'intervention avec une élévation au niveau régional.

La Présidente rappelle que l'action départementale des CDG garantit une homogénéité des pratiques de gestion, une équité de traitement et un accompagnement quotidien, sur des territoires de plus en plus hétérogènes et fracturés.

C'est pourquoi, elle souhaite attirer l'attention de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) sur ces différents aspects et propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter la motion jointe à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- D'adopter la motion jointe à la présente délibération, concernant le projet de loi relatif à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et à la Décomplexification et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 4D » afin d'attirer l'attention de la FNCDG sur ces différents aspects.

**Motion relative au projet de loi organique « 4D » (Différenciation,
Décentralisation, Déconcentration et Décomplexification)**

**VOTÉE à l'unanimité
par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique
de la Haute Garonne lors de sa séance du 05-07-2021**

C'est à l'occasion d'une nouvelle réforme territoriale, à travers **le projet de loi organique « 4D »** (Différenciation. Décentralisation. Déconcentration et Décomplexification) répondant « *aux besoins de proximité et d'efficacité exprimés par les élus* » que l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France souhaite amorcer une réforme de la gestion des ressources humaines au travers d'une mutualisation des RH pour les collectivités d'une même intercommunalité.

En effet, c'est au travers d'un rapport du 18 mars 2021, que l'ADGCF tire 10 recommandations à prendre, s'alignant par la sorte sur le calendrier de la loi « 4D ».

Ces propositions, synthèse d'expérimentations d'intercommunalités, ont vocation de réunir au sein d'un périmètre libre en termes de communes et de gestionnaire(s), une mutualisation d'au minimum 50 agents au travers d'un service commun (*nb article L5277-4-2 du code général des collectivités territoriale*).

Outre la remontée des projets structurants, notamment les lignes directrices de gestion au niveau communautaire, une perte de compétences s'opère pour les communes, dans le cadre à la fois de la gestion et du recrutement des agents.

Au-delà de ces changements de souveraineté dans la gestion du personnel, une relégation va aussi s'opérer sur l'un des acteurs prépondérants dans la démarche de « bonne » gestion des communes, en la personne des centres départementaux de gestion.

Effectivement, l'un des souhaits affiché par ces propositions est de reléguer les CDG sous deux aspects :

- l'un attenant aux compétences, avec un recentrage sur de l'expertise en appui des collectivités,
- l'autre s'attachant au périmètre d'intervention avec une élévation au niveau régional.

Il convient de rappeler que **l'action départementale des CDG, garantit une homogénéité des pratiques de gestion, une équité de traitement et un accompagnement quotidien, sur des territoires de plus en plus hétérogènes et fracturés.**

Nous souhaitons donc **attirer l'attention** de la Fédération Nationale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG) sur ces différents aspects.

B- Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle propose de créer un poste de technicien territorial, cela afin de pallier le départ d'un agent du service MNI (moyens numériques et informatiques), occupant les fonctions d'administrateur systèmes et réseaux, et de procéder aux mesures de publicité pour l'ensemble du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La Présidente indique que le tableau des effectifs du centre de gestion sera mis à jour en conséquence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- de créer le poste à temps complet de technicien,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 05 07 2021

<i>GRADES</i>	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
TITULAIRES				
CATEGORIE A				
Directeur général des services	1	1	0	0
Directeur	1	1	0	0
Attaché hors classe	1	1	0	0
Attaché principal	8	6	0	0
Attaché	13	11	0	1
Ingénieur principal	3	3	0	0
Ingénieur	2	1	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Médecins territoriaux hors classe	5	3	0	0
Médecins territoriaux 1ère classe	5	4	0	0
Médecins territoriaux 2ème classe	2	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	2	2	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1	0	0
Psychologue	1	0	0	0
CATEGORIE B				
Assistant de cons° du patrimoine ppal de 1ère classe	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	10	7	0	1
Rédacteur	4	3	0	0
Technicien principal de 1ère classe	2	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	2	1	0	0
Technicien	7	6	0	5
CATEGORIE C				
Adjoint administratif principal 1ère classe	26	23	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	17	16	0	0
Adjoint administratif	12	10	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	0	0	0	0
Adjoint technique	8	6	3 (18h30)	0
TOTAL	139	114	3	7

La Présidente indique aux membres de l'assemblée que, lors de la séance du 17 mars 2021, le Conseil d'Administration du CDG31 a décidé de mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Cette délibération, rédigée sous la même forme que les cinq délibérations prises précédemment lors de la mise en place du RIFSEEP pour les autres cadres d'emplois, fait l'objet d'une observation (hors délai) du contrôle de légalité de la préfecture.

Le préfet relève que l'article 1 de la décision, relatif aux bénéficiaires, mentionne, notamment,

« *Le présent régime indemnitaire est attribué :*

- *Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;*
- *Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ;*
- *Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à trois mois ».*

Il informe, « qu'en vertu du principe d'égalité de traitement, il n'y a pas lieu de distinguer, au sein des agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure à 3 mois, et ceux recrutés pour une durée inférieure à 3 mois d'autant que ceux recrutés sur un emploi permanent sont éligibles au RIFSEEP sans prise en compte de la durée du contrat.

En effet, le RIFSEEP est fondé sur les fonctions exercées, lesquelles peuvent l'être tant par un fonctionnaire que par un agent contractuel, quelle que soit la durée de son contrat. Il en est de même s'agissant du mode de recrutement ou du type d'emplois occupés.

Dès lors que votre conseil d'administration a décidé de mettre en place le RIFSEEP, pour les fonctionnaires et les contractuels, seules les fonctions, les sujétions et l'expertise professionnelles permettent de classer les agents dans les groupes de fonctions que vous avez déterminés en fonction de certains critères professionnels. Ainsi, à l'instar du grade pour les fonctionnaires, le statut de l'agent au sein de sa collectivité ne doit pas entrer en considération dans la mise en œuvre du RIFSEEP. »

Le préfet demande en conséquence de modifier la délibération du 17 mars 2021.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- de modifier la délibération n° 2021-15 du 17 mars 2021 mettant en place le RIFSEEP pour les infirmiers en soins généraux, en remplaçant l'article 1 par les dispositions suivantes :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent.

D- Mise en concurrence 2021 07 01 – Souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, par la voie d'un appel d'offres

La Présidente rappelle que le CDG31 dispense un service de contrat groupe d'assurance statutaire depuis 1992, à l'attention des collectivités et établissements publics du département. Elle précise que l'actuel contrat groupe, détenu par le groupement GRAS-SAVOYE (courtier mandataire)/AXA France VIE (assureur porteur du risque), à la suite d'une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres organisée en 2018, a pris effet le 1^{er} janvier 2019.

→Le recours au service

Le recours à ce service est important et peut être caractérisé comme suit :

Couverture	Nombre d'adhérents	Population d'agents concernés	Montant des primes 2020
Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC	300	3 030	328 395 €
Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les adhérents dont l'effectif en agents CNRACL est inférieur ou égal à 30 agents	333	2 389	9 441 188 €
Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les adhérents dont l'effectif en agents CNRACL est supérieur à 30 agents	67	5 832	

→L'organisation du service

Le contrat groupe est géré par le service Contrats Groupe sous la responsabilité de Mme Céline ARTIS. Il comprend 5 conseillères en assurance statutaire qui accompagnent chacune un portefeuille spécifique d'adhérents.

Cette organisation permet :

- une aide à la mise en place de l'adhésion,
- un conseil sur le choix de la couverture,
- un conseil en continu auprès des adhérents (gestion des dossiers, étude sinistralité, recours contre tiers, orientation vers d'autres services du CDG31 pour des actions à envisager, une évolution de la couverture etc.),
- une alerte sur les dossiers en souffrance,
- un suivi de l'effectivité des indemnisations au profit de l'adhérent.

→Le financement du service

Le service est financé par une cotisation de l'adhérent au contrat groupe représentant 5% de la prime d'assurance avec une perception minimale de 25€ par risque assuré.

I – CONDITIONS EN COURS AU 01/01/2021

Le contrat groupe en cours d'exécution est détenu par le groupement GRAS-SAVOYE (courtier mandataire)/AXA France VIE (porteur du risque).

Son attribution a été opérée par voie d'appel d'offres organisée en 2018.

La prise d'effet a eu lieu le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans (terme au 31 décembre 2022) avec possibilité de reconduction pour une année supplémentaire dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il propose différentes couvertures et conditions tarifaires, selon le régime d'affiliation des agents et la strate d'effectifs d'agents affiliés à la CNRACL.

Ceux-ci sont présentés dans les conditions en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Lors de la souscription, et tout au long de son adhésion aux échéances contractuelles prévues, l'assuré choisit la base de son assurance (traitement indiciaire brut et/ou NBI et/ou SFT et/ou primes et/ou charges patronales) qui conditionne l'étendue de sa couverture et constitue l'assiette de sa cotisation.

La prime d'assurance est directement acquittée auprès de l'assureur. Le montant de la prime d'assurance est égal au produit du taux applicable selon les garanties choisies, par le montant de la masse salariale cumulée des différents éléments de l'assiette de couverture choisie (TIB, Primes, NBI, charges, etc.).

→ **Couvertures et conditions tarifaires**

- Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques couverts	Taux
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Congé de grave maladie Maternité/Adoption et paternité/Accueil de l'enfant Accident et maladie imputables au service	1,19%

- Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les adhérents dont l'effectif est inférieur ou égal à 30 agents CNRACL

Risques couverts	Taux
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	7,17%
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,38%
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.	3,94%
Décès - Accident et maladie imputables au service	1,98%

- Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les adhérents dont l'effectif est supérieur ou égal à 30 agents CNRACL

Les couvertures et taux relèvent d'une offre initiale spécifique par adhérent au regard de la sinistralité de chaque collectivité, après application de la clause de révision des prix à effet au 1^{er} janvier 2021.

II – EVOLUTION CONTRACTUELLE DES TAUX

→ **Environnement contractuel**

Le contrat groupe a garanti le maintien des taux de cotisation pendant deux ans, soit pour les exercices 2019 et 2020.

Au-delà, le contrat groupe, eu égard à sa nature de marché public contient une clause de révision des prix, qui figure à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Celle-ci constitue un mécanisme de régulation et de maîtrise de l'évolution des taux de cotisation au regard des résultats de l'exercice précédent, soit à la baisse (5% ou 10%), soit à la hausse (5%, 10% ou 15%) ou par maintien du taux en cours.

→ **Exécution**

Dans ce cadre contractuel, une première révision a eu lieu au 1^{er} janvier 2021.

Une seconde révision a été étudiée dans la perspective d'une application au 1^{er} janvier 2022 et a donné lieu à une proposition du titulaire du marché avant le 31 mai 2021, comme contractuellement prévu.

Celle-ci portait les perspectives d'évolution suivantes.

- Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques couverts	Taux initial	Evolution Appliquée	Taux Révisé	Evolution proposée	Taux 2022
------------------	--------------	---------------------	-------------	--------------------	-----------

	2019	en 2021	2021	pour 2022	proposé
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Congé de grave maladie Maternité/Adoption et paternité/Accueil de l'enfant Accident et maladie imputables au service	1,13%	+5%	1,19%	+15%	1,37%

- Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les adhérents dont l'effectif est inférieur ou égal à 30 agents CNRACL

Risques couverts	Taux initial 2019	Evolution Appliquée en 2021	Taux Révisé 2021	Evolution proposée pour 2022	Taux 2022 proposé
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%	+5%	7,17%	Maintien du taux	7,17%
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%	+5%	6,38%	+15%	7,34%
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%	Maintien du taux	5,71%	-5%	5,42%
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.	3,94%	Maintien du taux	3,94%	+15%	4,53%
Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%	-10%	1,98%	-10%	1,78%

- Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les adhérents dont l'effectif est supérieur ou égal à 30 agents CNRACL

	2021	Proposition 2022
Maintien de taux	17 adhérents concernés	16 adhérents concernés
Baisse des taux (entre 5% et 10%)	13 adhérents concernés	23 adhérents concernés
Majoration des taux (entre 5% et 15%)	36 adhérents concernés	28 adhérents concernés

Cependant, la Présidente informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 25 juin 2021 réceptionné le 28 juin 2021, **la compagnie AXA France Vie a procédé à la résiliation du marché auprès du CDG31.**

Celle-ci s'est réalisée en conformité avec les termes du marché, soit l'article 9-1 du CCAP qui prévoit que la résiliation peut intervenir annuellement avec un préavis de 6 mois avant l'échéance principale fixée au 31 janvier 2021.

La Présidente précise que, compte tenu de la résiliation, une mise en concurrence visant à l'obtention d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 pourrait être engagée.

Le service Contrat groupe et le service Affaires juridiques et commande publique sont mobilisés à cet effet, dans les délais contraints par la résiliation.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une campagne de recueil des demandes de participation à la mise en concurrence doit être réalisée auprès des collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne, afin que ceux-ci indiquent leur volonté d'être associés à la consultation.

Cette demande est sans engagement de souscrire une couverture in fine.

La décision de souscrire une des couvertures obtenues après attribution du marché s'effectuera au vu des résultats et selon le principe de libre administration de la structure concernée.

Par ailleurs, le CDG31 doit engager une procédure de mise en concurrence par voie de procédure formalisée, compte tenu des volumes financiers en jeu.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sur le fondement des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique est envisagée. Le marché serait donc attribué par la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement. Il pourrait avoir une durée de 4 ans, avec possibilité de reconduction tacite pour une année supplémentaire, dans la limite maximale de deux reconductions.

La Présidente indique que des conditions de couvertures et de taux pourraient être à nouveau sollicitées comme suit :

- Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC
- Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les structures présentant un effectif d'agents affiliés à la CNRACL inférieur ou égal à 30 agents
- Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les structures présentant un effectif d'agents affiliés à la CNRACL supérieur à 30 agents

Elle propose que la structuration précise du marché soit défini en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagne le CDG31 dans la passation de cette procédure (Cabinet JULIEN à Cugnaux).

La Présidente indique que, pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter afin d'engager une procédure formalisée correspondante, en prenant toutes dispositions nécessaires à cet effet et à signer, notifier et exécuter les lots correspondants.

M. SALAT demande dans quelle proportion le contrat est déséquilibré. M PAYET indique que de manière informelle, le courtier gestionnaire avait indiqué que pour un équilibre du contrat depuis sa mise en place, une augmentation des cotisations à hauteur de 25% serait nécessaire.

Il rappelle également que la clause de révision des prix s'appuie sur le rapport sinistres/primes de l'exercice antérieur, les sinistres contenant les provisions pour les sinistres en cours. Or, ces provisions sont étudiées par le CDG31 quant à leur justification. Mais le montant reste déterminé unilatéralement par l'assureur in fine.

Par ailleurs, l'économie générale du contrat intègre des données dont le CDG31 ne dispose pas.

En effet, les primes sont acquittées de façon provisionnelle en début d'exercice et constituent une source de revenus pour l'assureur.

Ces éléments financiers ne sont pas légitimement intégrés au résultat et relèvent de la gestion discrétionnaire de l'assureur.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- D'habiliter la Présidente du CDG31 à mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet au 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée sur le fondement des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché qui aurait une durée potentielle de 4 ans, avec possibilité d'une reconduction pour une année, dans la limite de deux années supplémentaires, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la structuration du marché et à la conduite de la procédure correspondante ;
- D'habiliter la Présidente du CDG31 à signer, notifier et exécuter le marché, conformément à l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG31, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'Administration des conditions d'attribution et de notification de ce marché.

E- Prime COVID confinement 2020

La Présidente rappelle que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a instauré dès le premier confinement, une prime exceptionnelle dite « PRIME COVID », pour gratifier les personnels qui ont vu leur charge de travail s'alourdir et/ou se complexifier durant une période plus ou moins longue*.

**Art 3 du décret « Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raisons des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ».*

Le texte prévoit le versement de cette prime, jusqu'à un montant pouvant atteindre 1000 euros.

La Présidente précise qu'au CDG31, le 1^{er} confinement subit, a duré deux mois complets, et a généré un surcroît de travail notable pour certains personnels, afin d'assurer la continuité du service public déployé par l'établissement au bénéfice des employeurs territoriaux, eux-mêmes surpris et démunis par rapport à la crise qui démarrait.

Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et un Comité de pilotage (Copil) ont été mis en place et le Copil se réunissait une fois par semaine. Les agents étaient dans de difficiles conditions personnelles et familiales et, comme tout un chacun, ne savaient pas quand cette situation s'arrêterait.

Le télétravail n'étant pas instauré au CDG, et à peine 30% des agents étant équipés d'ordinateurs portables, il a fallu accompagner la mise en place du travail à distance : équiper les personnels administratifs pour le travail à distance, assister les agents dans la prise en main d'outils numériques et informatiques, tout en organisant les commandes y afférent.

Certains personnels du service Moyens Numériques et Informatiques (MNI) ont été sollicités au -delà de leurs missions habituelles :

- 3 agents + la conseillère en MNI ont quantitativement (+ 20% de « tickets d'intervention ») et qualitativement accompagné les agents en désarroi...dans des créneaux horaires et des conditions compliquées (eux-mêmes étant confinés avec leur progéniture...).

Le souci de la continuité du service et de la réactivité face aux demandes et appels des élus employeurs a conduit :

- les cadres de tous les pôles de missions à créer des Foires Aux Questions (FAQ) sur les volets du Statut, de la Santé et de l'Emploi : 5 cadres ont ainsi œuvré de concert pour créer, organiser, alimenter en continu ces FAQ;
- la coordonnatrice administrative du service Médecine a dû organiser les visites médicales en téléconsultation, gérer les échanges avec les employeurs (très demandeurs), coordonner les actions et leur suivi ;
- les cadres du service Communication, ainsi qu'un agent ont généré les supports adéquats sur le site Internet, et organisé les publications en temps réel ;
- les services support ont dû également faire face dans cette situation inédite dans des conditions complexes :
 - le service moyens financiers a assuré à distance la paie des agents du CDG31 et des divers intervenants (missions temporaires, concours, etc.), ainsi que le règlement des factures...et les relations avec la paie.
 - la responsable de service Accueil et Manifestations a dû prendre en charge le courrier auprès des services postaux, dans des conditions sanitaires instables : récupération hebdomadaire à la Poste (qui ne distribuait plus le courrier), tri et distribution, envois...

La Présidente propose aux membres de l'assemblée :

- d'une part, d'attribuer la prime exceptionnelle aux personnels qui ont vu leur charge de travail s'alourdir et/ou se complexifier durant cette période de confinement,
- d'autre part, que la même somme de 500€ nets soit octroyée aux bénéficiaires par souci d'équité.

La Présidente remercie au nom des collectivités, l'ensemble des services du CDG31 pour leur réactivité face à cette situation de crise sanitaire et dans un contexte de travail très particulier pour assurer la continuité du service public.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- D'octroyer une prime exceptionnelle dite « PRIME COVID » de 500€ nets aux agents listés ci-dessus, qui ont vu leur activité s'alourdir et se complexifier durant cette période de confinement ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

F- Contentieux Spalma – requête n°2101439-3 – habilitation de la Présidente

La Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que Monsieur Stéphane SPALMA candidat à l'examen d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie interne (session 2020), organisé par le CDG31, a engagé une action contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse (requête n° 2101439-3), notifiée à l'établissement le 16 mars 2021.

Elle précise que ce candidat a été déclaré non admissible et qu'il conteste la décision prise par le jury. Il met en cause la modification des conditions d'organisation des épreuves intervenue en raison de la crise sanitaire.

Il estime en effet que l'obligation de port du masque durant les deux épreuves d'admissibilité a porté préjudice aux candidats portant des lunettes et qu'une telle obligation a rompu l'égalité de traitement entre les candidats. Il évoque la gêne liée à la buée sur les lunettes et va jusqu'à compter le temps perdu à enlever la buée (qu'il évalue lui-même à 6 minutes et 40 secondes) et la déconcentration que cette contrainte aurait occasionnée.

La Présidente rappelle que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Il convient donc, au cas présent, en application des dispositions précitées, que le Conseil d'administration autorise la Présidente à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un conseil en vue de la défense et de la représentation de l'établissement devant la juridiction administrative, dans le cadre de cette nouvelle procédure contentieuse.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'agir en défense en réponse à la requête n° 2101439-3 déposée auprès du Tribunal administratif de Toulouse par Monsieur Stéphane SPALMA ;
- D'habiliter la Présidente du CDG31 à ester en justice dans le cadre de cette procédure et à décider toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un avocat pour assurer la défense et la représentation de l'établissement devant la juridiction administrative ;
- Etant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des résultats de ce contentieux en temps utile.

G- Information au Conseil d'Administration

1- Contrôle en cours de la Chambre régionale des comptes (CRC)

La Présidente informe les membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes d'OCCITANIE a ouvert début mai, l'examen de la gestion du CDG31, pour la période de 2017 à 2020, dans le cadre d'une enquête régionale sur les établissements Centres de Gestion (3 CDG sont auditionnés depuis le début de l'année). Elle précise qu'un premier questionnaire (99 questions au total) lui a été notifié par la Présidente de la CRC Occitanie, et que des premiers entretiens avec la magistrate et la vérificatrice ont déjà eu lieu, avec le Président IZARD, la Présidente en exercice et la DGS Colette CLAMENS.

Elle indique également qu'elle fera part des conclusions de cette enquête lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration.

Pour information de l'assemblée.

2- Marchés publics – Procédure de mise en concurrence 2021 01 01 – Fourniture et maintenance d'un progiciel métier de gestion de santé au travail - Attribution

Le Conseil d'administration a habilité la Présidente du CDG31, par la délibération n° 2020-16 du 30 janvier 2020, à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative à la fourniture et à la maintenance d'un progiciel métier de gestion de santé au travail pour les besoins du CDG31 et à attribuer et notifier le marché correspondant. Cette consultation a été menée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, compte tenu des montants en jeu, supérieurs au seuil européen. Le marché comporte une tranche ferme, composée de 3 volets (migration des données vers un nouvel applicatif, formation et tierce maintenance fonctionnelle, évolutive, curative et préventive), et une tranche optionnelle, correspondant à une prestation d'assistance utilisateur ou à des formations supplémentaires.

La procédure a été initiée par une publicité en date du 7 janvier 2021 parue sur le JOUE, sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur du CDG31, la plateforme achatpublic.com, et sur le site Internet du CDG31. La date limite de remise des offres était fixée au 12 février 2021. Quatre plis ont été reçus dans les délais. La Commission d'appel d'offres de l'établissement s'est réunie le 19 mai 2021, afin d'analyser les quatre candidatures et les quatre offres reçues et d'attribuer le marché.

Le marché a été attribué à la société VAL SOLUTIONS, en application des critères de sélection des offres qui avaient été prévus par le règlement de la consultation. Le marché, notifié le 14 juin 2021, a une durée de 5 ans. Son exécution a débuté par un ordre de service qui concerne le volet n°1 de la tranche ferme. Le montant total du marché, pour ses 5 années d'exécution, est de 218 426 € HT.

La Présidente informe l'assemblée conformément à la délibération précitée.

3- Marchés publics – Procédure de mise en concurrence 2021 01 03 – Fourniture de matériels informatiques – 2 lots - Attribution

Le Conseil d'administration a habilité la Présidente du CDG31, par la délibération n° 2020-15 du 30 janvier 2020, à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative à la fourniture de matériels informatiques pour les besoins du CDG31 et à attribuer et notifier le marché correspondant. Cette consultation a été menée sous la forme d'une procédure adaptée, compte tenu des montants en jeu, inférieurs au seuil européen. Le marché, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum, est composé de 2 lots (lot 1 : PC portables, PC hybrides, stations d'accueil ; lot 2 : équipements et accessoires informatiques).

La procédure a été initiée par une publicité en date du 3 février 2021 parue sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur du CDG31, la plateforme achatpublic.com, et sur le site Internet du CDG31. La date limite de remise des offres était fixée au 26 février 2021. 9 plis ont été reçus pour le lot n° 1 et 9 plis pour le lot n°2. Conformément à la délibération du 30 janvier 2020, une Commission ad hoc (composée des membres de la Commission d'appel d'offres sans condition de quorum) s'est réunie le 19 mai 2021, afin d'analyser les candidatures et les offres reçues et de donner un avis sur l'attribution des 2 lots de l'accord-cadre.

Conformément à l'avis de la Commission ad hoc, la Présidente a attribué le lot n° 1 à la société MEDIACOM SYSTEMES et le lot n° 2 à la société QUADRIA, en application des critères de sélection des offres qui avaient été prévus par le règlement de la consultation. Le montant maximum de commandes pendant la durée de l'accord-cadre (3 ans) est de 60 000 € pour le lot n° 1 et de 40 000 € pour le lot n°2.

La Présidente informe l'assemblée conformément à la délibération précitée.

4- Projet de 3^{ème} ligne du métro : enquête parcellaire en cours/observations du CDG31

Une copie du courrier en date du 30 juin adressé au Président de la Commission d'enquête de la Troisième ligne de métro de l'agglomération toulousaine a été remis à tous les membres de l'assemblée.

M. Denis PAYET précise que le CDG31, est à l'extrémité du tracé du projet de ligne métro Toulouse Aéroport Express et que l'établissement aura des impacts fonctionnels pendant les travaux et à terme : expropriation d'environ 86m², façade, accessibilité, nuisances sonores, etc...).

Pour information de l'assemblée.

5- Compte-rendu commission concours du CD31 : réunion du 17/06/2021

Le compte-rendu de la commission concours du CDG31 a été remis aux membres de l'assemblée.

M. PAYET indique que les membres de la Commission ont pu notamment échanger sur les conditions de mise en œuvre des épreuves orales par visioconférence qui se sont bien déroulées. Ils ont également insisté sur la nécessité de trouver des solutions à l'absentéisme des candidats. La plateforme unique d'inscription avec obligation du choix d'une seule inscription par session devrait réduire cet absentéisme. Ils ont regretté que beaucoup de candidats n'aient même pas la correction de prévenir de leur absence.

Mme DUPRAT indique qu'elle a informé le CDG34 de l'absence d'un candidat, certificat médical à l'appui, pour faire part qu'il ne pourrait pas se rendre à une épreuve d'admissibilité devant subir une intervention quelque jours avant.

Elle regrette, en sa qualité d'ancienne professionnelle des concours, que sa démarche n'ait pas suscité plus de reconnaissance (par exemple lettre actant l'indisponibilité et remerciant de l'attitude de correction vis-à-vis de l'organisateur du concours), considérant qu'un tel retour s'inscrirait dans un bon affichage de service public. Elle a toutefois été remerciée par son interlocuteur-trice au téléphone.

M. PAYET lui indique qu'effectivement le CDG organisateur engage toujours un dialogue avec le candidat empêché pour les épreuves d'admission, la date pouvant être modifiée sous réserve que le motif d'indisponibilité corresponde à l'un des cas prévus limitativement par le règlement établi régionalement.

Mais qu'en ce qui concerne les épreuves d'admissibilité, le CDG organisateur prend acte des désistements souvent trop tardifs pour modifier l'organisation, sans autre procédure, notamment compte tenu du public important au stade de l'admissibilité.

Dans un futur, et en articulation avec un nombre plus maîtrisé d'inscriptions induit par la plateforme unique, il pourrait être envisagé une lettre de principe remerciant d'avoir averti l'organisateur du concours. Cette préoccupation rejoint des sentiments exprimés lors de la commission concours (absence de correction des candidats).

Ce point sera étudié au niveau de la Coordination Régionale Concours.

Pour information de l'assemblée.

6- Mise à jour liste des administrateurs du Conseil d'administration du CDG31

La liste mise à jour des administrateurs du Conseil d'administration a été distribuée.

Mme CLAMENS précise que M. Alain MASSA a démissionné du conseil municipal de la commune de Saint-Orens-de-Gameville. Au titre de sa qualité d'élue municipal il avait été élu membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du CDG31, attaché à M. CHARLAS membre titulaire, du collège des communes. Ayant perdu sa qualité d'élue communal il ne peut plus siéger au sein du collège des communes affiliées du Conseil d'Administration du CDG31.

Aucune disposition des textes régissant les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration des CDG ne prévoit le remplacement des membres suppléants.

Par conséquent, aucun membre suppléant n'est désormais attaché à M. CHARLAS.

Pour information de l'assemblée.

7- Organigramme du CDG31 mise à jour juillet

L'organigramme mis à jour est remis à tous les administrateurs en séance.

Pour information de l'assemblée.

H- Questions diverses

➤ Point sur la campagne de vaccination au CDG31

La Présidente informe l'assemblée du fait que les séances de vaccination vont être adaptées à compter du 6 juillet 2021.

En effet, compte tenu du développement de l'offre de vaccination anti-covid par les « vaccinodromes » et la médecine de ville, le CDG31 constate la chute des inscriptions pour la vaccination dans ses locaux.

En conséquence, à partir du 6 juillet l'offre de vaccination sera adaptée et le CDG31 proposera uniquement des rendez-vous pour les 2^{èmes} doses de vaccin, afin de compléter les couvertures vaccinales entamées par les services du CDG31.

Ainsi, toutes les personnes ayant reçu une première injection de vaccin anti-covid au CDG31 pourront après cette date bénéficier de la 2^{ème} injection dans les mêmes conditions. En revanche, il ne sera plus possible de solliciter un rendez-vous de 1^{ère} injection.

La Présidente précise que ces modalités sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte sanitaire de la rentrée de septembre 2021.

➤ 3^{ème} Webinaire : Déontologie/laïcité-alerte éthique

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du Salon des Maires, un 3^{ème} webinaire concernant la déontologie, la laïcité et l'alerte éthique aura lieu ce même jour, lundi 5 juillet à 17h00.

Elle précise que ce webinaire sera l'occasion d'échanger en direct avec M. BEAUFILS, Référent Déontologue, Laïcité, Alerte Ethique du CDG31.

Les juristes du CDG31, M. DAVELU et RECIO, seront aux côtés de M. BEAUFILS pour informer les collectivités, notamment sur les procédures de saisine.

Au cours de ce webinaire, deux versants de la mission du Référent Déontologue seront distingués :

- Le Référent Déontologue au service des agents : pourquoi et comment le saisir, quelles garanties de confidentialité, etc. ?
- Le Référent Déontologue au service des employeurs, c'est-à-dire le contrôle déontologique auquel tout employeur peut recourir : quand et comment le saisir, dans quel cadre, etc. ?

M. BEAUFILS abordera également les deux autres missions que le CDG31 lui a confiées : celle de Référent Laïcité et celle de Référent Alerte éthique, au service des agents... et du service public territorial.

Pour information de l'assemblée.

FIN DE SEANCE : 16H33

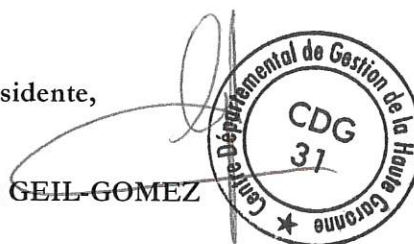
La secrétaire de séance

Monique DUPRAT



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ



PJ : Relevé de délibérations

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 5 JUILLET 2021

N°	OBJET
2021-23	Réunion à distance du Conseil d'Administration
2021-24	Mise en concurrence 2021 07 01 – Souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, par la voie d'un appel d'offres
2021-25	Motion concernant le projet de loi relatif à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et Décomplexification et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 4D »
2021-26	Prime COVID confinement 2020
2021-27	Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
2021-28	Modification de la délibération n° 2021-15 du 17 mars 2021
2021-29	Contentieux SPALMA - Requête n° 2101439-3 – Habilitation de la Présidente